

# COMPTE-RENDU de la 27<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 7 décembre 2023



**Objet : 27<sup>ème</sup> réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 7 décembre 2023, à 18h30.**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du premier décembre deux mille vingt-trois adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

**Présents :** Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUFF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN (Arrivée au point 8.1), Gaston MEYER, Hubert BOURING, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Sonia BUR, Ludovic ESTREICH, Bernard FOUILHAC-GARY, Armand GILLET (Arrivée au point 3.4), Henri HAXAIRE, Roger HEIM, Philippe LEGATO, Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Sandrine MOMPER, Daniel MULLER, Franck PHILIPPI, Bertrand POTIE, Bernard ROHR, Sébastien SCHMITT, Pascal WEISSLINGER (Arrivée au point 9.1), Yves ZINS, Isabelle BEHR, Irène BERG, Virginie BLAZY, Muriele BREITENBACH, Christine CARAFA, Luc DOLLE, Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION, Michèle GABRIEL, Christiane HECKEL, Anne-Marie HENRY, Christine MARCHAL, Sophia MATTA, Nicole MULLER-BECKER, Denis PEIFFER, Jeannine QUODBACH (Arrivée au point 1.5), Michel ROUCHON, Jean-Paul SCHMITT, Corinne THINNES, Maxime TRITZ (Départ au point 16.1), Jean-Claude VOGEL, Joseph BETTING (Suppléant).

**Procurations:** Pierre-Jean DIDOT ayant donné pouvoir à Irène BERG, Michaël FREYERMUTH ayant donné pouvoir à Bernard FOUILHAC-GARY, Jean-Pierre MULLER ayant donné pouvoir à Bertrand POTIE, Jacques SENDRAS ayant donné pouvoir à Jean-Claude KRATZ, Christophe THIEL ayant donné pouvoir à son suppléant Joseph BETTING, Marielle ALLARD ayant donné pouvoir à Joël NIEDERLAENDER, Stéphanie BEDE-VÖLKER ayant donné pouvoir à Christine CARAFA, Gérard BERGANTZ ayant donné pouvoir à Sophia MATTA, Nicole BOURESY-DORKEL ayant donné pouvoir à Christine MARCHAL, Alain DANN ayant donné pouvoir à Maxime TRITZ, Carole DIDOT ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR ayant donné pouvoir à Christiane HECKEL, Sébastien JUNG ayant donné pouvoir à Jean-Claude CUNAT, Bernadette NICKLAUS ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER.

**Excusés :** Claude DECKER, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Régis BRUCKER, Jean-Luc NEUMANN, Sylvie THIRION.

**Absents non excusés :** Lucien DORSCHNER, Hervé RUFF, Pascal TARILLON, Michaël WEBER, Alain BARDA, Eric BAUER, François BOURBEAU.

#### **Participaient également à la réunion :**

M. MATHY, Directeur Général des Services

Mme HECTOR, Directrice Générale des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

Mme Béatrice KEMPENICH, Directrice des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance. Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation des comptes-rendus des conseils communautaires des 29 juin, 5 juillet, 28 septembre et 16 octobre 2023

Madame MATTA Sophia prend la parole pour préciser que les représentants du groupe majoritaire de la commune de Sarralbe ne valideront pas le compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2023 car ils sont opposés à la délibération portant définition des zones d'activités communautaires.

Aucune autre observation n'ayant été présentée, les comptes-rendus des séances des 29 juin, 5 juillet et 16 octobre 2023 sont adoptés à l'unanimité et signés séance tenante.

Le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à la majorité des voix, avec 4 oppositions, et signé séance tenante.

## **Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 7 décembre 2023**

### **01. Administration générale**

#### **01.1 Désignation des délégués au sein de l'Institut Universitaire de Technologie de Moselle-Est**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De désigner au sein du Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Moselle-Est, Monsieur Jean-Claude CUNAT comme délégué titulaire,

De conserver M. Jean-Claude KRATZ comme délégué suppléant,

De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### **01.2 Désignation d'un représentant au sein de l'association de l'ISEETECH**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De désigner Monsieur Jean-Claude CUNAT comme nouveau représentant communautaire au sein de l'association de l'ISEETECH,

De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### **01.3 Désignation d'un représentant au sein de l'association pour la promotion de l'ISFATES**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De désigner Monsieur Jean-Claude CUNAT en tant nouveau représentant communautaire au sein de l'association pour la promotion de l'ISFATES,

De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### **01.4 Désignation des représentants aux Conseils d'Administration des collèges**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De désigner comme nouveau représentant titulaire au sein du Conseil d'Administration du collège Fulrad de Sarreguemines, Monsieur Bernard ROHR, le représentant suppléant demeurant M. Dominique LIMBACH,

Etant précisé que les autres membres, désignés par délibération N°2020-09-09-01-20 du 9 septembre 2020, demeurent représentants au sein des Conseils d'Administration des collèges.  
De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**01.5 Désignation des délégués au sein de l'association de l'Université Populaire Sarreguemines Confluences**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De désigner Monsieur Bernard FOUILHAC-GARY comme délégué communautaire au sein de l'association de l'Université Populaire Sarreguemines Confluences,

Etant précisé que les autres membres, désignés par délibération du 09 septembre 2020 demeurent représentants au sein de l'association de l'Université Populaire et sont les suivants :

1. M. Marc ZINGRAFF
2. M. Jean Claude KRATZ
3. M. Jean Claude CUNAT
4. M. Denis PEIFFER
5. Mme Patricia MOMPER
6. Mme Virginie BLAZY
7. M. Gérard BERGANTZ
8. Mme Evelyne FIRTION

De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**01.6 Désignation d'un délégué suppléant au GECT Eurodistrict Saarmoselle**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De désigner comme nouveau délégué communautaire suppléant au sein du GECT Eurodistrict SaarMoselle, Monsieur Denis PEIFFER,

Etant précisé que les autres membres, désignés par délibérations du 9 septembre 2020 et du 8 décembre 2022, demeurent représentants au sein du GECT,

De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

**01.7 Désignation des représentants au sein des Conseils de Surveillance des établissements publics de santé**

**Décide**

à l'unanimité des voix,

De désigner comme nouveau délégué communautaire suppléant au sein Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines, Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF,

Etant précisé que les autres membres, désignés par délibération du 10 décembre 2020, demeurent représentants au sein des Conseil de Surveillance des Hôpitaux de Sarreguemines comme suit :

Au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Robert Pax de Sarreguemines :

- Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF
- Mme Marie-Thérèse HEYMES-MUHR

Au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé de Sarreguemines :

- M. Gaston MEYER

De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **01.8 Modification de l'intérêt communautaire**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De définir l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour les domaines prévus par la loi, comme suit :

### **Au sein de la compétence obligatoire Développement économique, dans le cadre de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales :**

- L'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC
- La co-signature d'éventuelles contractualisations d'opérations mises en œuvre par les communes pour soutenir la politique locale du commerce ou les activités commerciales
- L'appui au développement d'une agriculture durable et/ou de circuits courts permettant de valoriser les savoir-faire et les produits locaux et notamment toute démarche ayant pour objectif d'accompagner la création de nouveaux débouchés pour les produits locaux par l'implantation de points de vente fixes dédiés aux circuits courts

### **Au sein de la compétence obligatoire Aménagement de l'espace communautaire :**

- La participation à l'élaboration de schémas territoriaux et de services collectifs pour des projets de compétence communautaire

### **Au sein de la compétence obligatoire Equilibre social de l'habitat :**

- Les études et les réflexions concernant la politique du logement sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
- La maîtrise d'ouvrage d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ou de Programmes d'Intérêt Général (OPAH ou PIG)

### **Au sein de la compétence optionnelle Création ou aménagement et entretien de voirie; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement, selon la liste suivante et les plans annexés :**

- Les voiries suivantes :
  - La rue Gutenberg en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - L'impasse Gutenberg en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - La rue Jean-Baptiste Dumaire en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - La rue Joseph Cugnot en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - La rue des Frères Lumière en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - La rue des Frères Rémy en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - La rue Guillaume Schoettké en Zone Industrielle et lotissement agro-alimentaire de Sarreguemines
  - La rue Charles Desgranges en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - La rue Emmanuel Durlach en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - La rue Frédéric Niemann en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - La rue René François Jolly en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - L'impasse Nicolas Jacquemin en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - L'impasse Nicolas François Blaux en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - La rue Thomas Edison en Zone Industrielle de Sarreguemines
  - La rue Denis Papin en Zone Industrielle de Sarreguemines

- La rue de l'Abbé Louis Verdet en Zone Industrielle de Sarreguemines
- La rue Isaac Newton en Zone Industrielle de Sarreguemines
- Le passage le long du Chemin de fer de Sarreguemines à Hargarten-Falck en Zone Industrielle de Sarreguemines
- La rue des Saules en Zone Commerciale de Sarreguemines
- La rue des Ormes en Zone Commerciale de Sarreguemines
- La rue du Maréchal Kellermann jusqu'en bordure extérieure du giratoire de la déviation Sud en Zone Commerciale de Sarreguemines
- La rue des Acacias en Zone Commerciale de Sarreguemines
- La rue de l'Erable en Zone Commerciale de Sarreguemines
- La rue des Bouleaux en Zone Commerciale de Sarreguemines
- La rue Allwies en Zone Commerciale de Sarreguemines
- La rue des forgerons au sein du Parc d'Activités de Woustviller
- La rue des tisserands au sein du Parc d'Activités de Woustviller
- La rue des écrivains au sein du Parc d'Activités de Woustviller
- La rue des postiers au sein du Parc d'Activités de Woustviller
- L'impasse de la nature au sein du Parc d'Activités de Woustviller
- L'impasse des paysans au sein du Parc d'Activités de Woustviller
- La rue des artisans en Zone d'Activités de Hambach
- La rue Victor Hugo en Zone d'Activités de Hambach
- La rue de Hallingen en Zone d'Activités de Rouhling
- La rue des Ateliers en Zone d'Activités dite Actizone de Grosbliederstroff
- La rue du Port en Zone d'Activités dite Actizone de Grosbliederstroff
- Les tronçons 1, 2 et 3 de l'Avenue Marchande de Grosbliederstroff
- La rue Jean Monnet en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
- La rue Robert Schuman en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
- La rue Robert Pax en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
- La rue Hubert Roth en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
- La rue André-Marie Ampère en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
- La rue Nicolas Carnot en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
- La rue Jolliot-Curie en Zone Industrielle de l'Europôle à Hambach
- La rue du Général Marulaz en Zone Commerciale de Sarralbe
- La rue du Colonel Du Temple en Zone Commerciale de Sarralbe
- La rue du Colonel Blondel en Zone Commerciale de Sarralbe
- La rue Joseph de Bexon en Zone Commerciale de Sarralbe
- La rue des Vosges en Zone Industrielle de Sarralbe
- La rue du Donon en Zone Industrielle de Sarralbe

- Au sein de la voirie et des parcs de stationnement communautaires : la bande de roulement, la structure de chaussée, l'assainissement pluvial (dont avaloirs et tampons), l'éclairage public, ainsi que les trottoirs, les espaces verts, les pistes cyclables, les arbres, les équipements routiers, les ouvrages d'art, les accotements et fossés, les murs de soutènement, clôtures et fossés ayant un lien fonctionnel avec la voirie

- La création, l'aménagement et l'entretien des voiries et équipements routiers nécessaires à la desserte des équipements communautaires en fonction à partir des voies structurantes existantes (autoroutes, routes nationales, départementales et communales), à savoir :

- Le chemin d'accès au poste de relevage implanté sur les parcelles 356 et 384 - section 27 selon le plan joint à Grosbliederstroff
- Le chemin d'accès compris entre la voie communale reliant Loupershouse à Guebenhouse et l'équipement d'épuration selon le plan joint à Loupershouse
- Le chemin d'accès à la station d'épuration de Zetting

- Le chemin d'accès au poste de relèvement « Mühle » des eaux usées de Blies-Ebersing
- Le chemin rural compris entre la fin de la rue du Stade au niveau des vestiaires et la station d'épuration à Lixing-lès-Rouhling
- L'accès au poste de refoulement des eaux usées place de la République à Sarralbe
- Le chemin d'accès au poste de refoulement des eaux usées à partir de la rue Principale à Eich sur la commune de Sarralbe
- Le chemin d'accès compris entre la voie communale reliant Loupershouse à Guebenhouse et le poste de refoulement à Loupershouse
- Le chemin d'accès au poste de refoulement n°5 après le n°55 de la rue de Kappelkingen à Hilsprich
- L'accès au poste de refoulement « allée des bois » de la rue Saint Paul à Schweix au Val-de-Guéblange
- L'accès au bassin de pollution à partir de la rue de l'École à Woustviller
- L'accès au déversoir d'orage auto-surveillé « Itschbach » en contrebas de la rue du chemin de la Vierge à Sarreguemines

- La création, l'aménagement et l'entretien d'aires de stationnement publiques pour les transports en commun, les poids lourds et les véhicules légers sur les zones d'activités économiques :

- Le parking de co-voiturage situé à Hambach au giratoire par RN61
- Le parking de co-voiturage 2 situé à l'Europole de Hambach le long de la RD99

- Le balayage et le déneigement des voiries identifiées comme étant d'intérêt communautaire

- Le contrôle qui porte sur les poteaux et les bouches d'incendie de l'ensemble des voiries du territoire communautaire

- Les installations de recharge pour véhicules électriques définis dans le schéma communautaire

- Les pistes cyclables arrêtées par délibération dans le schéma communautaire

**Au sein de la compétence optionnelle Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs, selon la liste et les critères énoncés ci-après, et les plans annexés :**

- Le centre nautique de Sarreguemines, sis avenue de la Blies à Sarreguemines

- La piscine de Sarralbe, sise rue Goethe à Sarralbe

- La construction, l'aménagement, l'extension, la gestion et l'entretien des gymnases annexes aux lycées et collèges ou salles sportives liées aux établissements du second degré, à condition que ces équipements soient réalisés en dehors du périmètre des établissements de rattachement, à savoir :

- Le gymnase Himmelsberg de Sarreguemines
- Le gymnase Jean Jaurès de Sarreguemines
- Le gymnase Henri Nominé de Sarreguemines
- Le gymnase Val de Sarre de Grosbliederstroff
- Le gymnase Jean-Jacques Kieffer de Sarreguemines
- Le Centre sportif de Puttelange-aux-Lacs
- La salle multi-activités du Bliespark à Sarreguemines

- La médiathèque communautaire, sise chaussée de Louvain à Sarreguemines

- La coordination d'un réseau de lecture publique sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

- Le golf communautaire de Sarreguemines-Rouhling

### **01.9 Décisions du Président - période du 1er avril au 30 novembre 2023**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

Prendre acte des 9 décisions prises (sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre 2023 et annexées à la présente délibération) par le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ce, conformément aux délégations de pouvoir lui étant accordées, dont le détail est le suivant :

	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Décide (notamment)</b>
<b>1</b>	06/04/23	Versement de la cotisation annuelle au profit de l'AVUF	D'accorder à l'association AVUF une cotisation d'un montant de 500 € au titre de l'année 2023, afin qu'elle poursuive sa mission
<b>2</b>	06/04/23	Versement de la cotisation annuelle au profit de l'ISEETECH	D'accorder à l'association de préfiguration de l'ISEETECH une cotisation d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2023, afin qu'elle développe les liens entre les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur et renforce les partenariats sur le territoire intercommunal
<b>3</b>	26/04/23	Acquisition d'une parcelle attenante au château d'eau de Rémering-lès-Puttelange	D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée section 25 n°93, d'une contenance de 13 969 m <sup>2</sup> , située sur la combe de Rémering-lès-Puttelange auprès de Monsieur ZINGRAFF Richard Fernand et Monsieur ZINGRAFF Éric Marcel, pour un montant de 13 969 € HT De signer l'acte de vente confié au cabinet notarial MICHALOWICZ et PETIT et tous les documents relatifs à cette affaire
<b>4</b>	23/05/23	Cession de parcelles à la société ALTRANS en zone industrielle de Sarreguemines	De céder à la société ALTRANS, ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les parcelles n°330 et 332 section 14 du ban de Sarreguemines, d'une superficie totale de 405 m <sup>2</sup> , située dans la zone industrielle de Sarreguemines, au prix de 30 € HT/M <sup>2</sup> , soit un total de 12 150 € HT, par acte notarié confié au cabinet notarial des Maîtres PEFFERKORN, BAILLOT et THINES
<b>5</b>	23/05/23	Cession de terrain sur la zone artisanale de Rouhling à la société MALEZIEUX	De céder à la société MALEZIEUX ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les parcelles n°874 section 4 d'une superficie de 5 138 m <sup>2</sup> , située sur la zone artisanale de Rouhling, au prix de 10 € HT/M <sup>2</sup> pour 3 137 m <sup>2</sup> de surfaces aménageables et au prix de 2,50 € HT/M <sup>2</sup> pour les 2 001 M <sup>2</sup> de Talus, soit une total de 36 372,50 € HT, par acte de vente confié au cabinet notarial des Maîtres PEFFERKORN, BAILLOT et THINES

6	28/06/23	Acquisition d'un bâtiment situé rue des Salines à Sarralbe auprès du Département de la Moselle	D'accepter l'acquisition d'un bâtiment anciennement utilisé comme centre d'exploitation du Département de la Moselle situé rue des Salines à Sarralbe (57430), sur les parcelles cadastrées section 17 n°107, 145/75, 147/82 section 18 n°8, d'une superficie totale de 4 463 M <sup>2</sup> , au prix de 210 000 € HT, par acte de vente en la forme administrative
7	28/06/23	Cession de terrains sur la zone industrielle de Sarreguemines à la SCI NICALORO (société A. PRINZ)	De céder à la SCI NICALORO ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les parcelles n°203 et 204 section 68 d'une superficie de 2 353 m <sup>2</sup> , située sur la zone industrielle de Sarreguemines, au prix de 10 € HT/M <sup>2</sup> pour les 2 353 M <sup>2</sup> de surfaces aménageables, soit un totale de 23 530 € HT, par acte de vente confié au cabinet notarial des Maîtres PEFFERKORN, BAILLOT et THINES
8	12/10/23	Servitude de passage sur la parcelle n°202 section 68 située sur la zone industrielle de Sarreguemines	De constituer une servitude de passage sur la parcelle n°202 section 68 sur une largeur de 7 mètres, permettant l'accès aux parcelles n°203 et 204 section 68 situées à Sarreguemines, comme matérialisée sur le plan annexé à la décision D'inclure la servitude de passage dans l'acte de vente des parcelles n°203 et 204 section 68 au profit de la SCI NICALORO
9	16/10/23	Virement de crédits n°1 - Budget annexe du développement économique	De procéder aux virements de crédits suivants en dépenses sur la section de fonctionnement pour un montant total de 212 500 € De procéder aux virements de crédits suivants en recettes sur la section d'investissement pour un montant total de 212 500 €

## 02. Finances

### 02.1 Budget principal - Décision modificative n°3

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2023 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chapitre 77	972 000,00 €	Chapitre 011	972 000,00 €
<b>Total</b>	<b>972 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>972 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chapitre 13	400 000,00 €	Chapitre 21	400 000,00 €
Chapitre 4582	-400 000,00 €	Chapitre 4581	-400 000,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

D'adopter la décision modificative n°3 du budget principal 2023,



D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

## **02.2 Budget annexe des déchets ménagers - Décision modificative n°3**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe des déchets ménagers 2023 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chapitre 77	30 828 582,42 €	Chapitre 011	455 000,00 €
		Chapitre 65	30 373 582,42 €
<b>Total</b>	<b>30 828 582,42 €</b>	<b>Total</b>	<b>30 828 582,42 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
<b>Total</b>		<b>Total</b>	

D'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe des déchets ménagers 2023,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

## **02.3 Budget annexe de l'assainissement - Décision modificative n°2**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe de l'assainissement 2023 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Chapitre 77	588 000,00 €	Chapitre 011	583 000,00 €
		Chapitre 65	5 000,00 €
<b>Total</b>	<b>588 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>588 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Assainissement 2023,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

## **02.4 Budget annexe de l'eau - Décision modificative n°2**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe de l'Eau Potable 2023 comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
		Chapitre 21	400 000,00 €
		Chapitre 23	-400 000,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe Eau Potable 2023,

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

## **02.5 Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2023, selon l'annexe détaillée jointe à la présente délibération.

De préciser que cette autorisation porte sur le budget principal, le budget annexe du développement économique, le budget annexe des transports urbains, le budget annexe des déchets ménagers, le budget annexe de l'assainissement, le budget annexe de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

## **02.6 Admissions en non-valeur et créances éteintes 2023**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De l'admission en non-valeur de créances, selon le détail joint en annexe :

- Au budget principal pour un montant de 1 649,43 €
- Au budget annexe de l'eau pour un montant de 1 182,55 €

Etant précisé que l'admission en non-valeur de ces créances donnera lieu à l'émission d'un mandat au 6541 « Créances admises en non-valeur »,

De l'admission en créances éteintes, selon le détail joint en annexe :

- Au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 2 938,62 €
- Au budget annexe du développement économique pour un montant de 5 000,00 €,

Etant précisé que l'admission en créances éteintes donnera lieu à l'émission d'un mandat au 6542 « Créances éteintes »,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

### **02.7 Travaux relevant de l'article 8 - Adoption de la convention 2023 et programme de travaux**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

D'adopter la convention 2023 entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences portant sur la participation de concessionnaire à ce programme de travaux,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ci-jointe à la présente délibération et tous documents s'y rapportant,

D'arrêter le programme de travaux conformément à la liste ci-après :

<b>Communes</b>	<b>Travaux retenus</b>	<b>Cout estimatif</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>
Kappelkinger	Rue saint Jacques Phase 1 - 2023	77 841,71 €	ENEDIS
Le Val de Guéblange	Ruelle ronde Rue de Steinbach	61 871,45 €	ENEDIS
Zetting	Rue de la Barrière Rue de la Forêt	35 133,52 €	ENEDIS
Grundviller	Rue de Hambach	81 631,41 €	ENEDIS
Sarreinsming	Grand'Rue	95 100,00 €	ENEDIS

Dire que la Communauté d'Agglomération, en sa qualité d'AODE, devient le seul interlocuteur du concessionnaire,

Dire que les travaux seront ainsi pris en charge sur le budget d'investissement de l'EPCI sur le c/21534, déduction faite de la participation annuelle du concessionnaire, répartie entre les différents projets retenus,

Dire que la participation de la Communauté d'Agglomération, sur chacun des projets retenus, est égale à 40 % du coût HT des travaux, avant déduction de la participation du concessionnaire, dans la limite de 25 000 € par commune,

Dire que la participation de la Commune sera égale au solde du coût global HT des travaux réalisés sur son territoire, comprenant les frais annexes et d'ingénierie facturés par ENEDIS.

De confirmer que cette participation fera l'objet de l'émission d'un titre de recette sur le c/13241,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes mesures utiles et à signer tous documents et conventions nécessaires à l'application de cette décision.

### **03. Ressources humaines**

#### **03.1 Actualisation de l'état des effectifs - 3**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De modifier l'état des effectifs comme suit au 01/01/2024 :

##### **Budget principal :**

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création de trois postes d'opérateur des activités physiques et sportives,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 22,5/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 19,5/35<sup>ème</sup>,
- Création d'un poste d'ingénieur (DSI) et suppression d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Création d'un poste d'ingénieur (VRD),
- Suppression de deux postes d'agent de maîtrise (suite à la création au budget développement économique du même poste et de la transformation de ce poste en poste d'agent de maîtrise principal au budget assainissement),
- Création d'un poste d'adjoint technique et suppression de deux postes d'adjoint technique à temps non complet de 17,5/35<sup>ème</sup>,
- Création d'un poste d'adjoint technique et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Création d'un poste d'adjoint administratif (poste supprimé au budget développement économique),

##### **Budget assainissement :**

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (poste d'agent de maîtrise supprimé au budget principal),

##### **Budget des déchets :**

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (poste supprimé au budget des Transports Urbains),

##### **Budget des transports urbains :**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (créé au budget des déchets),

##### **Budget développement économique :**

- Création d'un poste d'agent de maîtrise (supprimé au budget principal),
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif (créé au budget principal),

D'inscrire les crédits nécessaires aux prochains budgets.

#### **03.2 Assurance statutaire : avenant au contrat de groupe du CDG57 pour 2024**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix, 3 ne prennent pas part au vote

D'accepter l'avenant à la convention d'assurance statutaire auprès de RELYENS, à effet au 01/01/2024, au taux de 2,07% avec une franchise de 15 jours par arrêt.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat d'assurance, aux conventions d'assurance en résultant et tout acte y afférent.

De prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, M. Jean-Marc SCHWARTZ et M. Jean-Claude KRATZ ne prennent pas part aux débats ni au vote.

### **03.3 Contrat d'assurance des risques statutaires**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, 3 ne prennent pas part au vote

De charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

Que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique,

Que le contrat devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans et être géré sous le régime de la capitalisation,

Que la décision éventuelle d'adhérer au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui sera déterminé par le conseil d'administration du Centre de Gestion,

Que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, M. Jean-Marc SCHWARTZ et M. Jean-Claude KRATZ ne prennent pas part aux débats ni au vote.

### **03.4 Participation à la protection sociale complémentaire à partir du 01/01/2024**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De fixer les nouveaux montants de participation individuels de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences aux contrats d'assurance santé et prévoyance des agents comme suit,

## **SANTE**

	<b>COTISATION TOTALE EN ISOLE</b>	<b>PART CASC</b>	<b>PART AGENT</b>	<b>COTISATION TOTALE EN FAMILLE</b>	<b>PART CASC</b>	<b>PART AGENT</b>
REGIME GENERAL	71,49 €	35,75 €	35,74 €	211,53 €	105,77 €	105,76 €
REGIME LOCAL	54,26 €	27,13 €	27,13 €	157,64 €	78,82 €	78,82 €

## **PREVOYANCE**

<b>INDICE MAJORE DE REFERENCE</b>	<b>MONTANT PART CASC</b>	<b>DEGRESSIVITE</b>
IM entre 367 et 407	13,00 €	Minimum 0,42 % du brut
IM entre 408 et 519	15,00 €	
IM entre 520 et 619	17,00 €	
IM entre 620 et dernier IM rémunéré	20,00 €	Maximum 0,28 % du brut

De confirmer qu'en dehors des montants de participation de l'employeurs aux contrats d'assurance santé et prévoyance des agents, les conditions d'application préalablement arrêtées par la délibération du 5 juillet 2023 demeurent inchangées,

De fixer la date d'effet de ces décisions au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tous contrats ou conventions en ce sens.

## **04. Communication et animations**

### **04.1 Animation 2024 : représentations théâtre en platt aux Seniors**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, , 1 ne prend pas part au vote

De donner son accord pour l'organisation de 6 représentations de théâtre en platt en 2024 avec une participation forfaitaire de 8 000 € et de 480 € de droits d'auteur pour l'association théâtrale Saageminner Platt Theater, à charge pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de réserver la salle de spectacle,

D'inscrire au budget primitif 2024 au chapitre 65 les crédits nécessaires.

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer tous les documents ou contrats destinés à intervenir à ce titre,

M. Jean-Marc SCHWARTZ ne prend pas part au vote.

## **06. Développement économique**

### **06.1 Cession de terrain à TSS Métal Parc d'Activités de Woustviller**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL à céder à la société TSS Métal, ou à toute autre personne physique ou morale représentant la société, la parcelle 2/37, d'une superficie de 8 656 m<sup>2</sup>, située dans la partie Sud du parc d'activités de Woustviller, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> pour les 8 232 m<sup>2</sup> de surfaces aménageables et au prix de 2,50 € HT/m<sup>2</sup> pour les 424 m<sup>2</sup> de talus, soit un total de 83 380 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **06.2 Cession de terrain à la Holding BENTZ/GOETSCHEL Parc d'Activités de Woustviller**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De céder à la Holding BENTZ, ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle 599, d'une superficie de 4 342 m<sup>2</sup>, située dans la zone d'activités de Woustviller, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> pour les m<sup>2</sup> de surfaces aménageables, soit un total de 43 420 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **06.3 Cession de terrain à la Société CER Vogelgesang Parc d'activités de Woustviller**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL à céder à la SCI VTM Parc Entreprises, ou toute autre personne physique ou morale se substituant à la société CER VOGELGESANG, la parcelle d'une superficie de 3 034 m<sup>2</sup> située dans la partie Sud du Parc d'Activités de Woustviller, aux prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> pour les 2 857 m<sup>2</sup> de surfaces aménageables et de 2,50 € HT/m<sup>2</sup> pour les 167 m<sup>2</sup> de talus, soit un total de 28 987,50 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **06.4 Cession de terrain à Froid Est énergie Zone Artisanale de Rouhling**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De céder à la société Froid Est Energie, ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle n°777 – section 4, d'une superficie de 6 365 m<sup>2</sup>, située dans la zone artisanale de Rouhling, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> pour les 4 140 m<sup>2</sup> de surfaces aménageables et au prix de 2,50 € HT/m<sup>2</sup> pour les 2 225 m<sup>2</sup> de talus, soit un total de 46 962,50 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **06.5 Cession de terrain NP Loc Zone artisanale de Rouhling**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De céder à la société NP LOC ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle, la parcelle n°868 – section 4, d'une superficie de 2 712 m<sup>2</sup>, située dans la zone artisanale de Rouhling, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> pour les 2 378 m<sup>2</sup> de surfaces aménageables et au prix de 2,50 € HT/m<sup>2</sup> pour les 334 m<sup>2</sup> de talus, soit un total de 24 615 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### **06.6 SEML - Engagement d'achat de crédit bail immobilier à titre de garantie**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accepter la cession à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du crédit-bail immobilier d'origine du 18 juin 2015 tel que modifié par l'avenant d'extension financière et immobilière d'un montant de 6 000 000 € HT accordé par BPCE Lease Immo, BPI France et Finamur à la Société d'Economie Mixte Locale Sarreguemines Confluences par notification approuvée par l'ensemble des parties le 13 juin 2023, sous condition suspensive de la défaillance du crédit- preneur.

Déclare que cette cession du crédit-bail sous condition suspensive est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

S'engage, au cas où la Société d'Economie Mixte Locale Sarreguemines Confluences ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à accepter la cession du contrat de crédit-bail en ses lieu et place à première demande de BPCE Lease Immo par lettre missive.



S'engage à créer, en tant que de besoin, des ressources suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues à BPCE Lease Immo, BPI France et Finamur,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée aux affaires immobilières, à savoir madame Christiane Mallick, à signer tous documents se rapportant à la présente, et en particulier les contrats à intervenir, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

## **08. Tourisme**

### **08.1 Subvention de fonctionnement 2023 à l'association du Bassin Touristique des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin (Terres d'Oh!)**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, 4 ne prennent pas part au vote

De verser à l'association du Bassin Touristique des canaux de la Sarre et de la Marne au Rhin la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 14 915 €, au titre de l'exercice 2023,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Vice-Président délégué aux finances à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Roland ROTH, Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, M. Joël NIEDERLAENDER et Mme Irène BERG ne prennent pas part aux débats ni au vote.

## **09. Urbanisme**

### **09.1 Approbation du bilan annuel d'exécution 2022 de l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE)**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le compte-rendu annuel d'activité de l'EPFGE arrêté au 31 décembre 2022,

D'autoriser le Président à signer le document joint à la présente délibération.

### **09.2 Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est et exposée dans le rapport joint,

De demander à prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègues,

D'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est.

**09.3 Convention de projet avec l'EPFGE et le Val de Guéblange pour l'ancienne scierie-parqueterie du Val de Guéblange**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

D'adhérer, en tant que partenaire conseil, à la convention de projet n°MO10L049400 relative à l'ancienne scierie parqueterie du Val de Guéblange associant la commune du Val de Guéblange et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

**10. Habitat**

**10.1 Adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements sociaux 2024-2026**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De valider le règlement d'intervention en faveur du développement du parc locatif social de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, annexé à la présente délibération, pour la période 2024-2026,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à verser les aides, à signer tout document et prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ou à l'élaboration d'un avenant,

Etant précisé que les subventions aux OPH seront inscrites au compte 20415342, que les subventions aux SEM seront inscrites au compte 20422 et que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices 2024, 2025 et 2026.

**10.2 Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2024 - Avenant**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

D'adhérer à l'avenant joint à la présente délibération et maintenant l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 30 % pour les bailleurs sociaux signataires du Contrat de Ville en 2024,

D'autoriser le Président et la Vice-Présidente déléguée à mettre en œuvre les mesures nécessaires à cet effet et à signer tout document y afférent.

### **10.3 Contribution 2023 au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder au Département de la Moselle une contribution financière de 18 992,40 € pour abonder le Fonds de Solidarité pour le logement au titre de l'année 2023, pour le compte des communes membres de l'EPCI, exceptée la commune de Siltzheim située dans le Bas-Rhin,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65568 « Autres contributions à un fonds » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention entre le Département de la Moselle et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences relative à la participation financière au Fonds de Solidarité pour le Logement pour 2023,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

### **10.4 Convention entre l'ADIL57 et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences pour la période 2024-2026**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix, , 1 ne prend pas part au vote

D'approuver la convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) pour une durée de 3 ans (2024, 2025, 2026) sur la base d'une contribution annuelle de 0,12 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,

De verser à l'ADIL 57 la subvention annuelle de 0,12 € par habitant, soit un total de 7 832,04 € au titre des exercices 2024, 2025 et 2026,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748, et que les crédits seront inscrits au budget 2024, 2025 et 2026,

D'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à ce dossier, ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires pour la durée de la convention.

Madame Christiane MALLICK ne prend pas part au débat ni au vote.

### **10.5 Convention entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'ARELOR pour la période 2024-2026**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention de partenariat pour la période 2024-2026, jointe en annexe, associant la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'ARELOR Hlm pour la production et la diffusion annuelle de deux livrets d'information sur le logement social,

De verser à l'ARELOR Hlm une contribution annuelle de 1 421,20 € en 2024, et de 1 164,00 € pour les années 2025 et 2026,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 62268, et que les crédits seront inscrits aux budgets 2024, 2025 et 2026,

D'autoriser le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à ce dossier, ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires sur la durée de la convention.

## **12. Enseignement supérieur**

### **12.1 *Subvention pour l'organisation d'un colloque pour l'enseignement en logistique et ses apports en termes de recherche et d'innovations***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'octroyer une subvention de 2 000 € à l'Université de Lorraine pour l'organisation au sein du Centre Universitaire de Sarreguemines d'un colloque pour l'enseignement en logistique et ses apports en termes de recherche et d'innovations les 12 et 13 juin 2024,

De conditionner le versement de la subvention de 2 000 € à la présentation des factures acquittées pour un montant de 4 000 €, soit 50 % de la dépense subventionnable,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal, compte 657382, et que les crédits seront inscrits au budget 2024,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions requises et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

### **12.2 *Subvention en faveur des jeunes décrocheurs dans le cadre du dispositif "Ensemble pour entreprendre"***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le versement d'une subvention de 850 € au Bassin d'Education et de Formation Sarreguemines Bitche, afin de soutenir le dispositif « Ensemble pour Entreprendre » pour les élèves décrocheurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 657382 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics divers » et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette opération.

### **12.3 Projets tutorés étudiants : subventions pour le second semestre 2023**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder une subvention de 1 500 € à l'Association d'étudiants GACO pour la représentation de la formation lors de la cavalcade de Sarreguemines,

D'accorder une subvention de 700 € à l'association « Les amis de l'INSPE » pour l'organisation d'une journée des Arts et de la Culture 2024,

D'accorder une subvention de 300 € à l'association « Les amis de l'INSPE » pour l'acquisition de matériel dans le cadre de l'organisation d'actions pédagogiques bilingues franco-allemandes à destination des publics scolaires,

De prélever ce montant de 2 500 € sur l'enveloppe 2023 de 10 000 € à destination des projets tutorés, étant précisé que les mandats correspondants seront émis au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » et que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget principal,

De conditionner le versement des subventions à la présentation de factures d'un montant au moins égal au montant sollicité, et de proratiser la subvention en cas de dépenses inférieures au plan de financement prévisionnel.

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires.

### **13. Equipements sportifs**

#### **13.1 Evolution du règlement du Fonds de concours Équipements Sportifs 2021-2023**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le règlement de fonds de concours équipements sportifs programme 2021-2023 amendé et modifié joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à engager les démarches nécessaires à cet effet.

#### **13.2 Gymnases : Actualisation de la grille tarifaire de location des équipements sportifs communautaires**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la grille tarifaire de location ou de mise à disposition des équipements sportifs communautaires de type gymnase, annexée à la présente délibération et de l'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution de la présente décision.

### **13.3 Golf communautaire : Actualisation de la grille tarifaire, du contrat de cotisation et du règlement intérieur**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider, à compter du 01/01/2024, le règlement intérieur, la grille tarifaire ainsi que le contrat de cotisation du Golf Sarreguemines Confluences annexés à la délibération,

D'autoriser le Président et le Vice-président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de ce règlement intérieur, de cette grille tarifaire et de ce nouveau modèle de contrat.

### **13.4 Convention avec la Ville de Sarreguemines pour l'ajout de 4 pistes d'escrime gymnase Bliespark**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider, à partir du projet joint en annexe, la convention portant participation financière de la Ville de Sarreguemines à la réalisation de 4 pistes métalliques d'escrime dans la salle d'armes du gymnase Bliespark pour un montant de 10 000 €,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention, étant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes sur le budget principal au compte 1314, et que les crédits sont inscrits au budget.

## **14. Centres nautiques**

### **14.1 Actualisation de la grille tarifaire des équipements aquatiques**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider la grille tarifaire des droits d'entrée et des abonnements du Centre Nautique de Sarreguemines et de la Piscine Communautaire de Sarralbe, annexée à la présente délibération, à compter du 08 décembre 2023,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de cette grille tarifaire

## **16. Politique de la ville**

### **16.1 Avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°2 -opération de revitalisation du territoire de Sarreguemines, à la convention-cadre Action Cœur de Ville joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces se rapportant à son exécution.

## **16.2 Subvention 2023 à la Mission Locale**

### **Décide**

à l'unanimité des voix, 8 ne prennent pas part au vote

D'accorder une subvention à hauteur de 65 697,33 € à la Mission Locale au titre de l'année 2023, répartie entre un premier versement de 32 815,83 € et le solde à intervenir de 32 881,50 € au vu des éléments comptables transmis par l'association,

Etant précisé que le versement de cette subvention fera l'objet de l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Vice-Président délégué à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération,

M. Roland ROTH, Mme Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, M. Philippe LEGATO, M. Jean-Claude KRATZ, Mme Christiane HECKEL, M. Franck PHILIPPI, Mme Evelyne FIRTION et M. Marc ZINGRAFF ne prennent part ni au débat, ni au vote.

## **16.3 Adhésion à la Charte Moselle Jeunesse**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adhérer à la Charte « Moselle Jeunesse » 2023-2025 exposée en annexe,

De désigner Monsieur Jean-Claude CUNAT référent communautaire du réseau Moselle Jeunesse,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à la politique de la Ville à signer la Charte « Moselle Jeunesse » 2023-2025.

## **17. Gestion du patrimoine**

### **17.1 Travaux d'exploitation 2024 dans la forêt du Furstwald**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la réalisation en 2024 par l'ONF des opérations détaillées dans l'annexe à la délibération, à savoir :

- La réalisation des travaux patrimoniaux pour un montant estimé à 4 700 € HT,
- La réalisation des travaux d'exploitation pour un montant estimé à 20 737 € HT,
- La vente des produits façonnés et non façonnés par l'ONF,

D'approuver l'état prévisionnel des coupes pour une recette brute estimée à 33 000 € HT,

D'accepter l'inscription de l'état d'assiette pour l'exercice forestier 2025 et le martelage de la parcelle P2 I8 d'une superficie de 6,60 ha correspondant à un volume total estimé à 422 m<sup>3</sup>,

D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tous les documents à ce titre.

## **18. Transports**

### **18.1 Ligne de tram-train Sarreguemines-Sarrebruck - Principe d'un engagement financier de la Communauté d'Agglomération**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De prendre en charge à hauteur de 65 000 € par an pour 2024 et 2025 une partie des redevances d'infrastructure payées par la Saarbahn à la SNCF pour la ligne de tram-train transfrontalière Sarreguemines-Sarrebruck, et ce afin de garantir la viabilité économique et la pérennité de cette ligne emblématique de la coopération transfrontalière pour notre territoire,

D'engager les discussions avec la Région Grand Est en vue d'aboutir à un accord contractuel qui s'inscrit dans les dispositifs contractuels existants pour le règlement des redevances d'infrastructure dues par la Saarbahn, afin de pouvoir verser cette contribution à la Région Grand Est, à charge pour elle de la répercuter dans les dispositifs existants pour en faire bénéficier en définitive la Saarbahn,

De prévoir les crédits nécessaires aux budgets annexes des transports urbains 2024 et 2025 – chapitre 67 – article 6718,

De demander à l'Etat et à la SNCF d'apporter également leur contribution, afin de réduire la charge que représentent les redevances d'infrastructure pour la Saarbahn,

D'autoriser le Président à poursuivre les démarches engagées avec les différents partenaires en faveur de la pérennisation de la ligne de tram-train Sarreguemines-Sarrebruck.

### **18.2 Exonération de Versement Mobilité**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De renouveler l'exonération de Versement Mobilité des établissements suivants avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- La maison de retraite Sainte-Marie de Sarreguemines,
- La maison de retraite du Blauberg de Sarreguemines,
- Le groupement 3S (AFAEI) pour la gestion de l'IME, l'ESAT La Ruche, la résidence Lydie Gougenheim et la résidence Charles et Marie Knell,
- Le groupe SOS (Hospitalor) pour la gestion des maisons de retraite Les Saules de Hambach et Les Alisiers de Rouhling,
- L'hôpital EHPAD Saint-Joseph de Sarralbe,
- La maison de retraite « Home des 4 Saisons » de Puttelange-aux-Lacs,



D'accorder lesdites exonérations pour une période de 3 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2026, et de réexaminer à cette date la situation des bénéficiaires,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires concernant ce dossier.

### **18.3 Covoiturage domicile/travail - Prolongation du dispositif d'incitation financière**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De reconduire le dispositif de développement du covoiturage axé principalement sur les déplacements domicile-travail et mené en concertation avec les employeurs du territoire pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

De conserver durant cette période trisannuelle les modalités de l'incitation financière versée par la Communauté d'Agglomération aux covoitureurs, telles que définies dans les délibérations des 30 juin 2022 et 13 avril 2023, à l'exception du nombre maximum de trajets par jour, ramené de 4 à 2, et d'une limitation de la distance du trajet éligible à 80 kms instaurée pour ce covoiturage de courte distance,

De conserver en tant qu'opérateur de covoiturage la société Klaxit qui a fusionné avec la société COMUTO S.A. (Blablacar),

D'approuver à cette fin le projet de convention joint relatif à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs par le biais de l'application mobile de l'opérateur, étant noté que les prestations payées à l'opérateur par la Communauté d'Agglomération sont réglées par l'intermédiaire de l'UGAP,

De solliciter la participation de l'Etat, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, si les « fonds verts » du plan de soutien au covoiturage sont reconduits pour les années de validité de la convention,

De prévoir les crédits nécessaires aux budgets annexes des transports urbains, chapitre 011 – article 6288,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre les décisions nécessaires à la poursuite de cette action et à signer la convention financière et tous documents relatifs à ce dossier.

### **18.4 Subvention à l'ADATEEP**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De poursuivre le partenariat avec l'ADATEEP (Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public) en vue d'organiser des actions de prévention et d'éducation à la sécurité dans les transports dans les établissements scolaires,

D'attribuer à cette fin une subvention de 1 000 € à l'ADATEEP pour l'année scolaire 2023/2024, les crédits nécessaires étant disponibles au budget annexe des transports 2023 – chapitre 65 – article 658,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

### **18.5 Désignation d'un représentant à la commission intercommunale pour l'accessibilité**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De nommer Mme Christiane MALLICK en tant que représentant du Conseil Communautaire au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

De charge le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à prendre toutes décisions et signer tout document en ce sens.

## **19. Déchets ménagers et assimilés**

### **19.1 Optimisation et réorganisation des tournées de collecte des déchets ménagers et assimilés**

**Décide**  
à la majorité par 64 voix pour, , 1 abstention

D'approuver la mise en place de nouvelles collectes des emballages légers en porte à porte pour les non ménages,

D'approuver la mise en œuvre d'un nouveau planning de collecte des déchets ménagers et assimilés,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président à prendre toutes les décisions nécessaires pour la mise en œuvre de ce nouveau planning et à signer toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de ces dossiers.

### **19.2 Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

D'approuver le nouveau règlement de collecte annexé à la présente délibération, qui redéfinit les règles de fonctionnement du service,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les décisions nécessaires pour la mise en place du nouveau règlement et la signature de tout autre document lié à ce dossier.

### **19.3 Règlement des déchèteries pour particuliers**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le nouveau règlement des déchèteries pour les particuliers annexé à la présente délibération, qui redéfinit les règles de fonctionnement des différents sites communautaires,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les décisions nécessaires pour la mise en place du nouveau règlement et la signature de tout autre document lié à ce dossier.

### **19.3 Règlement de la déchèterie professionnelle**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le nouveau règlement de la déchèterie professionnelle annexé à la présente délibération, qui redéfinit les règles de fonctionnement du site,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les décisions nécessaires pour la mise en place du nouveau règlement et la signature de tout autre document lié à ce dossier.

### **19.4 Prestations du service de collecte des déchets ménagers et assimilés - tarifs 2024**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De confirmer les tarifs de la redevance spéciale s'élevant à :

- 21,30 € par m<sup>3</sup> pour les déchets collectés en multifix (sacs bleus et verts),
- 21,30 € par m<sup>3</sup> pour les biodéchets collectés en vrac,
- 23,25 € par m<sup>3</sup> pour les déchets résiduels collectés en vrac,

De créer un nouveau tarif suite à la mise en place de la collecte des emballages légers en bacs auprès des professionnels, fixé à 15,00 € par m<sup>3</sup>,

De rappeler que la redevance spéciale sera à acquitter par tous les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages et qui font appel au service de la Communauté d'Agglomération pour la collecte et le traitement de leurs déchets, à savoir :

- Les entreprises et les sociétés soumises à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- Les administrations et les établissements publics,
- Les entreprises et sociétés non soumises à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

De confirmer le montant de la redevance spéciale pour les gens du voyage stationnés légalement sur l'aire d'accueil, chemin du Burgerbach à Sarreguemines, s'à :

- 0,50 € par jour et par place de caravane pour l'utilisation de bacs 660 litres,
- 301,25 € par vidage d'un conteneur grand volume de 33 m<sup>3</sup>,
- 25 € le m<sup>3</sup> pour le dépôt de déchets à la déchèterie, hors déchèterie professionnelle,

De confirmer le tarif de 245 € pour tout enlèvement de benne à ordures ménagères qui s'ajouterait à la collecte hebdomadaire forfaitisée dans la redevance d'occupation relative à l'aire de grand passage des gens du voyage, située route d'Ippling à Sarreguemines,

De prendre acte que cette redevance correspond aux coûts réels du service rendu pour tout déchet non ménager présenté à la collecte,

De préciser que la redevance spéciale rémunère un supplément de service par rapport à celui offert aux ménages en termes de litrages collectés et, que de ce fait, le producteur de déchets non ménagers devra acquitter à la fois la TEOM pour le service de base, qu'il l'utilise ou non, et la redevance spéciale pour ledit supplément de service,

D'appliquer aux producteurs de déchets non ménagers soumis au paiement de la TEOM bénéficiant du service d'enlèvement une redevance spéciale à taux « zéro » pour les 720 premiers litres par semaine tous types de déchets confondus,

D'exonérer de redevance spéciale la collecte spécifique organisée pour les cartons,

D'approuver le modèle de convention de collecte et d'élimination des déchets non ménagers, relative à l'application de la redevance spéciale, annexé à la présente délibération,

D'approuver le modèle de convention de prise en charge des déchets sur la déchèterie professionnelle, annexé à la présente délibération,

D'approuver la nouvelle grille tarifaire du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexée à la présente délibération,

D'approuver le modèle de contrat relatif à la collecte et au traitement occasionnels des déchets, annexé à la présente délibération,

De mettre ces dispositions en place avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

D'abroger la délibération du 4 avril 2022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

## **20. Assainissement des eaux usées et pluviales**

### **20.1 *Indexation de la redevance assainissement***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'indexer annuellement le montant global de la redevance d'assainissement composée comme suit :

- Part fixe de 40,00 € HT/an
- Part proportionnelle de 1,815 € HT/m<sup>3</sup>

En appliquant la formule d'indexation suivante :

$$Kn = 0,15 + 0,40 \times TP10An/TP10Ao + 0,32 \times FSD2n/FSD2o + 0,13 \times En/Eo$$

Le coefficient k est arrondi au dix millièmes le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millièmes le plus proche (5 décimales).

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est la dernière valeur publiée au 1<sup>er</sup> novembre n-1 pour le tarif appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n.

Les différents indices cités seront lus dans l'édition en ligne du Moniteur des Travaux Publics

Ainsi, la valeur initiale des paramètres ci-dessus est : la moyenne des 6 dernières valeurs connues au 1<sup>er</sup> mars 2023.

<b>Indice</b>	<b>Valeur</b>	<b>Descriptif de l'indice</b>	<b>Identifiant</b>
E	147,1	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES AYANT SOUSCRIT UN CONTRAT SUPERIEUR A 36 kVA	E 010534766
FSD2	179,35	FRAIS ET SERVICES DIVERS	FSD2
TP10a	125,2	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX – 2010	TP10a

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales pour l'abonnement et à trois décimales pour la partie proportionnelle.

D'appliquer l'indexation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

D'autoriser le Président ou les Vice-présidents délégués à l'assainissements, aux finances et aux budgets à prendre toutes les mesures en ce sens.

## **20.2 Convention de facturation de la redevance assainissement par le délégataire du service d'eau potable**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De fixer la rémunération de SAUR pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement à 0,70 € HT/an par abonné assujéti à la redevance assainissement. Ce tarif sera indexé de la même manière que le tarif de l'eau potable tel que prévu à l'article 8.5 du contrat de concession de l'eau potable,

D'approuver la convention pour le recouvrement de la redevance assainissement entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et SAUR, annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président Délégué à signer la convention, à prendre toutes les décisions relatives à cette affaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **22. Eau potable**

### **22.1 *Intégration des communes de Hundling et Ippling au service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accepter l'intégration des communes de Hundling et de Ippling dans le service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluence à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

D'accepter la cession par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France des biens rattachés à l'alimentation en eau potable des communes d'Hundling et de Ippling, à savoir le réseau de distribution des deux communes et le réservoir d'Hundling pour un montant de 120 000 €,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président Délégué à signer les conventions nécessaires à la continuité de service notamment la convention d'achat d'eau à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France,

D'autoriser le Président à procéder aux dépenses nécessaires à la continuité de service et notamment au rachat du parc des compteurs, du réseau et du réservoir et à inscrire les sommes au budget,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président Délégué à prendre toutes les décisions relatives à cette affaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **22.2 *Convention de vente d'eau au SDEA pour la commune d'Oermingen***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De fixer le tarif de vente d'eau pour la part collectivité à :

- Tranche de 0 à 50 000 m<sup>3</sup>/an : 0,2537 € HT/m<sup>3</sup>
- Tranche de 50 001 à 100 000 m<sup>3</sup>/an : 0,2154 € HT/m<sup>3</sup>
- Tranche au-delà de 100 001 m<sup>3</sup>/an : 0,1916 € HT/m<sup>3</sup>

Cette part sera indexée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec la formule suivante :

$$0,15 + 0,85 \times (TP10a n / TP10a o)$$

*TP10a n : dernier index publié au 1<sup>er</sup> octobre n-1*

*TP10a o : index de base connu au 1<sup>er</sup> avril 2023 (127,5)*

D'approuver la convention de fourniture d'eau par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au SDEA pour la Commune d'Oermingen annexée à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur Jean-Claude KRATZ, Vice-Président à signer la convention, à prendre toutes les décisions relatives à cette affaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **22.3 Convention de vente d'eau au Syndicat des eaux de Hellimer Fremestroff**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De fixer le tarif de vente d'eau pour la part collectivité à :

- Tranche de 0 à 50 000 m<sup>3</sup>/an : 0,2537 € HT/m<sup>3</sup>
- Tranche de 50 001 à 100 000 m<sup>3</sup>/an : 0,2154 € HT/m<sup>3</sup>
- Tranche au-delà de 100 001 m<sup>3</sup>/an : 0,1916 € HT/m<sup>3</sup>

Cette part sera indexée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année avec la formule suivante :

$$0,15 + 0,85 \times (TP10a n / TP10a 0)$$

*TP10a n : dernier index publié au 1<sup>er</sup> octobre n-1*

*TP10a 0 : index de base connu au 1<sup>er</sup> avril 2023 (127,5)*

D'approuver la convention de fourniture d'eau par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au Syndicat Mixte des Eaux de Hellimer-Frémestroff annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président Délégué à signer la convention, à prendre toutes les décisions relatives à cette affaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **22.4 Convention de mise à disposition de locaux administratifs et techniques pour l'exploitation de l'eau potable**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver la convention de mise à disposition de locaux administratifs et d'un atelier pour l'exploitation de l'eau potable entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et SAUR, annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président Délégué à signer la convention, à prendre toutes les décisions relatives à cette affaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **22.5 Convention de vente d'eau industrielle à Continental**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De fixer le tarif de vente d'eau pour la part collectivité à 0,097 € HT/m<sup>3</sup>,

D'approuver la convention de fourniture d'eau industrielle par le service d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à l'entreprise Continental annexée à la présente délibération,

D'annexer cette convention par avenant au contrat de délégation de service public de l'eau potable conclu avec la société SAUR,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président Délégué à signer la convention, à prendre toutes les décisions relatives à cette affaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **22.6 Tarifs de l'eau potable - part collectivité**

### **Décide**

à la majorité par 64 voix pour, , 1 abstention

De mettre en place une part fixe annuelle en fonction du diamètre du compteur de :

<b>Diamètre du compteur</b>	<b>Part fixe annuelle en € HT/an</b>
<i>DN 15</i>	15,00 €
<i>DN 20</i>	22,50 €
<i>DN 25</i>	25,50 €
<i>DN 30</i>	31,50 €
<i>DN 40</i>	102,00 €
<i>DN 50</i>	165,00 €
<i>DN 60</i>	231,00 €
<i>DN 80</i>	411,00 €
<i>DN 100</i>	639,00 €
<i>DN 150</i>	960,00 €
<i>DN supérieur à 200</i>	1 440,00 €

De fixer la part proportionnelle à :

- 0,690 € HT/m<sup>3</sup> pour une consommation annuelle de 0 à 120 m<sup>3</sup> inclus
- 0,870 € HT/m<sup>3</sup> pour une consommation annuelle au-delà de 120 m<sup>3</sup>

D'appliquer un lissage du tarif sur cinq ans comme suit pour atteindre ce prix moyen sur l'ensemble du territoire communautaire :



	Consommation annuelle	part proportionnelle CASC 2024	part proportionnelle CASC 2025	part proportionnelle CASC 2026	part proportionnelle CASC 2027	part proportionnelle CASC 2028
BLIESBRUCK	tranche 0 à 120 m3	0,229	0,345	0,461	0,577	0,690
(hors Hermeskaappel)	tranche supérieure à 120 m3	0,404	0,520	0,636	0,752	0,870
SIE BLIES	tranche 0 à 120 m3	0,614	0,633	0,651	0,670	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,798	0,817	0,835	0,854	0,870
SIE Région de Sarralbe	tranche 0 à 120 m3	0,981	0,909	0,836	0,763	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	1,159	1,087	1,014	0,941	0,870
GROSBLIEDERSTROFF	tranche 0 à 120 m3	0,222	0,340	0,457	0,574	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,397	0,515	0,632	0,749	0,870
ROUHLING	tranche 0 à 120 m3	0,709	0,704	0,700	0,696	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,875	0,871	0,867	0,863	0,870
SARREGUEMINES	tranche 0 à 120 m3	0,415	0,485	0,554	0,624	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,589	0,659	0,729	0,799	0,870
SIE SARREINSMING	tranche 0 à 120 m3	1,253	1,112	0,972	0,831	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	1,424	1,283	1,143	1,002	0,870
LIXING-LES-ROUHLING	tranche 0 à 120 m3	0,496	0,545	0,594	0,643	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,668	0,717	0,766	0,815	0,870
SIE ZETTING	tranche 0 à 120 m3	0,081	0,233	0,386	0,539	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,258	0,410	0,563	0,716	0,870
HUNDLING IPPLING	tranche 0 à 120 m3	0,689	0,689	0,690	0,690	0,690
	tranche supérieure à 120 m3	0,855	0,856	0,857	0,858	0,870

D'appliquer aux tarifs ci-dessus la formule d'indexation annuelle suivante :

$$P_n = P_o \times (0,15 + 0,85 \text{ TP10An/TP10Ao})$$

Avec :

*P<sub>n</sub> étant le tarif qui s'applique l'année n à partir du 1<sup>er</sup> janvier*

*P<sub>o</sub> étant le tarif initial ci-dessus*

*TP10Ao étant le dernier indice connu au 1<sup>er</sup> octobre 2023, soit 129,3*

*TP10An étant le dernier indice connu au 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 ;*

D'appliquer ces nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 23. Développement durable et milieux naturels

### 23.1 Acquisition de parcelles sur le ban de Hambach en vue de la création d'un parking de covoiturage

**Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président à exercer le droit de priorité de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de l'acquisition des parcelles appartenant à l'Etat section 43-n°254, 256, 258, 260, 262, 380, 381, 383, 384, 386, 387, 392, 393 et 411, sises à Hambach, au prix global de 13 730 € HT,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à mener toutes les démarches et signer tout document, y compris les actes à intervenir, en vue de l'acquisition de ces 14 parcelles appartenant à l'Etat,

D'autoriser l'acquisition des terrains listés ci-après, nécessaires à la réalisation d'un troisième parking de covoiturage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, pour une contenance totale de 7 376 m<sup>2</sup> :

- Les parcelles section 43 n°254, 256, 258, 260, 262, 380, 381, 383, 384, 386, 387, 392, 393 et 411, appartenant à l'Etat, déclarées inutiles et remises à France Domaine pour cession, d'une surface de 5 493 m<sup>2</sup> au prix de 13 730 €,
- Les parcelles section 43 n°432 et 433, propriété de la commune de Hambach, d'une surface de 1 344 m<sup>2</sup> au prix de 100 € l'are,
- Les parcelles section 43 n°389 et 390, appartenant à des propriétaires privés, d'une surface de 539 m<sup>2</sup> au prix de 100 € l'are.

De confier les transactions foncières pour les terrains communaux et privés à un cabinet notarial,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document portant sur cette affaire et à engager toute mesure nécessaire à cet effet.

## **24. Voirie**

### ***24.1 Demande de subvention DETR/DSIL et Région pour l'aménagement de la piste cyclable entre Ernestviller et Puttelange-aux-Lacs***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De solliciter une aide financière dans le cadre de la DETR et/ou DSIL à hauteur de 85 500 €,

De solliciter une aide financière régionale à hauteur de 142 500 €,

D'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de solliciter des cofinancements et le versement de subventions dans le cadre de ce projet,

De s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre sur le budget principal au compte 747 « Participations », et que les crédits seront inscrits au budget 2024.

### ***24.2 Demande de subvention DETR/DSIL pour l'aménagement de la piste cyclable entre Holving et Richeling***

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De solliciter une aide financière dans le cadre de la DETR et/ou DSIL à hauteur de 63 860 €,

D'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de solliciter des cofinancements et le versement de subventions dans le cadre de ce projet,

De s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre sur le budget principal au compte 747 « Participations », et que les crédits seront inscrits au budget 2024.

## **26. Sécurité et hygiène**

### **26.1 Subvention aux sections de jeunes sapeurs-pompiers**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder au titre de 2023, une aide d'un montant global de 11 360 € aux Amicales des Sapeurs-Pompiers du territoire intercommunal gérant une section de Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et ayant sollicité une aide, soit une aide de 80 € à chacun des 142 JSP, selon la ventilation suivante :

- 800 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de HAMBACH-ROTH (10 JSP)
- 2 720 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de PUTTELANGE-AUX-LACS (34 JSP)
- 1 680 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SAINT-JEAN-ROHRBACH (21 JSP)
- 1 360 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SARRALBE (17 JSP)
- 1 840 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de SARREGUEMINES (23 JSP)
- 720 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de WIESVILLER (9 JSP)
- 1 360 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de WOUSTVILLER (17 JSP)
- 880 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de ROUHLING (11 JSP)

D'accorder, au titre de 2023, aux sections de JSP extérieures au territoire intercommunal et présentant une demande en ce sens, une aide de 80 € par JSP habitant une commune membre de l'EPCI et inscrit dans une section de JSP extérieure à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat au budget principal au compte 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget.

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les dispositions pour le versement de ces aides et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **26.2 Subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Sarreguemines**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'accorder à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Intervention et de Secours du secteur de Sarreguemines une subvention de 2 000 € au titre de l'année 2023,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal 2023 au compte 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » et que les crédits sont inscrits au budget,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à ces fins.

## 27. Divers

### **27.1 Convention de prestations croisées Ville de Sarreguemines et Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De fixer à 26 €/heure, le coût horaire des prestations, ce coût étant fixe sur la durée de la convention,

D'approuver la convention de prestations croisées annexée à la présente délibération qui définit les domaines d'activités ainsi que les modalités de décompte et de facturation des heures effectuées,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président Délégué à signer la convention, à prendre toutes les décisions relatives à cette affaire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **27.2 Groupement de commandes pour les prestations de vérifications périodiques réglementaires**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence relative aux prestations de vérifications périodiques,

De désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,

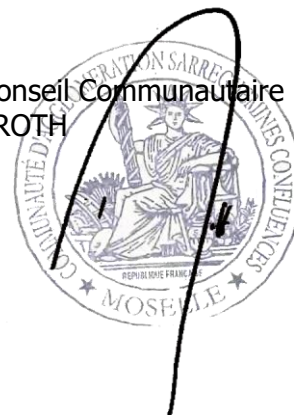
D'approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que toutes pièces se rapportant à la consultation et le marché à venir,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00

Le Président du Conseil Communautaire :  
Monsieur Roland ROTH



Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire